

L'AIDE AU SPECTACLE VIVANT

TOURNEES, CONCERTS PROMOTIONNELS, PREMIERES PARTIES

CONDITIONS GENERALES

- Vous êtes titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité.
- Les artistes ou les groupes concernés ont à leur actif au moins un album (même autoproduit, à la condition qu'il fasse l'objet d'un contrat de distribution commerciale nationale) paru depuis moins de 15 mois à la première date du projet (à l'exception des artistes programmés en 1ère partie de spectacles, et des artistes proposant des projets dans le répertoire contemporain, qui pourront être sans contrat discographique).
- Seules les dates postérieures à la date de la commission au cours de laquelle le projet est présenté sont prises en compte.
- Sont exclues de ce programme les demandes portant sur des artistes ayant été récompensés d'un ou de plusieurs disques d'or au cours des 5 années précédant la sortie du dernier enregistrement. Les concerts gratuits (sans billetterie) ne peuvent être pris en compte.
- Selon sa nature votre projet doit répondre aux conditions suivantes :
 - 1- Tournées :
 - variétés, chanson : au moins 12 dates sur 2 mois
 - jazz et musique classique : au moins 8 dates sur 4 mois
 - musique contemporaine (majorité d'œuvres composées après le 01/01/1945) : pas de nombre minimum de dates ; les demandes devront porter sur la création et la diffusion d'un seul et unique programme.
 - 2 - Concerts promotionnels :
 - variétés, jazz, musique du monde et musique classique : au moins quatre concerts produits à Paris ou dans une même grande ville, dans la perspective de mise en place d'une tournée et/ou d'un travail de relations presse
 - musique contemporaine : mêmes conditions que les tournées
 - 3 - Premières parties :
 - Pas de nombre minimum de dates
- Le montant des aides accordées par la commission ne peut excéder 15% du budget total de l'opération, plafonné à 12.200 euros par projet.
- Pour tous les projets musicaux, hors classique et contemporain, le nombre maximum d'aides au spectacle (France et export) attribuées par an et par producteur est limité à trois.
- Pour les projets classique et contemporain, le nombre maximum d'aides au spectacle (France et export) attribuées par an et par producteur est limité à un.

DOCUMENTS A FOURNIR

- Copie de l'arrêté attributif de la licence d'entrepreneur de spectacle,
- Présentation de l'artiste, ou de l'ensemble du groupe (biographie, discographie),
- Planning (dates, villes, nom et capacité des salles), ventilé par type de contrat (vente, coréalisation, production),
- Présentation du plan de promotion (détail du média-planning, des opérations de presse et de relations publiques...),
- Un exemplaire du dernier album,
- Attestations Audiens, Urssaf et Congés spectacles, datées de moins d'un an à la première date du projet, certifiant que vous êtes à jour de vos cotisations ou qu'à défaut un paiement échelonné vous a été consenti (ces documents ne sont pas nécessaires pour la présentation de votre demande à la commission, mais indispensables pour le versement de l'aide). Pour les nouvelles structures, une attestation d'inscription auprès de ces caisses est suffisante pour le versement de l'acompte.
- Pour les entreprises dont la création date d'au moins d'un an au jour de la commission, un extrait K-bis (sociétés commerciales) et/ou la parution au Journal Officiel (ass. Loi 1901),
- La grille de budget-type, le document " détail des rémunérations des artistes " et la fiche d'identification ci-joints, dûment remplis.
- relevé d'identité bancaire.

En plus de ces éléments, toutes les informations permettant à la commission de cerner au mieux l'économie (rapport entre coût de revient, prix de vente, prix des places) et la stratégie du projet dans la perspective du développement de carrière de l'artiste.

CONDITIONS DE VERSEMENT DU FINANCEMENT

Si la commission vous a accordé une subvention, nous signerons avec vous une convention de financement. Dès la réalisation de votre projet, vous devrez nous fournir les justificatifs suivants :

- le compte de résultat de l'opération (dépenses/recettes), assorti des commentaires pouvant nous éclairer sur les éventuels écarts entre le prévisionnel et le réalisé,
- les photocopies des bulletins de salaire des artistes, établis date par date,
- les copies des principales factures.

Votre subvention vous sera réglée lorsque la totalité des pièces ci-dessus nous aura été fournie. Nous vous remercions de bien vouloir grouper ces éléments en un seul envoi.

Vous avez un an après la date de la commission pour régulariser votre dossier. Si à cette date, celui-ci n'est pas complet, nous récupérerons automatiquement l'intégralité de la subvention accordée, sauf si entre temps, vous nous avez informés par écrit de votre souhait de bénéficier d'un délai.

IMPORTANT

Le montant d'une subvention accordée se traduit en pourcentage du budget prévisionnel. Si le budget de l'opération est revu à la baisse, le montant effectif de la subvention le sera d'autant, sur la base du ratio de subvention calculé lors de l'acceptation de la demande. Par ailleurs, si la totalité des dates n'a pu être effectuée, le montant de notre aide représentera la somme accordée par date, multipliée par le nombre de dates réalisées.

FACE A L'AUGMENTATION DE NOMBRE DE DEMANDES ET AFIN DE GARANTIR LES
MEILLEURES CONDITIONS DE PRESENTATION DES DOSSIERS AUX COMMISSIONS, TOUTE DEMANDE INCOMPLETE A
LA DATE LIMITE DE DEPOT NE POURRA ETRE ETUDIEE.